

# Yamcheltorah



Pour la Réfoua Chéléma de Yitshak Ben Chímone, David ben Messaouda, Haïm ben Esther, Rav Moché Ben Raziel, Chímone Ben Messaouda, Aaron Ben Hanna, Audrey Bat Étoile Étoile bat Méssaouda



Pour l'élévation de l'âme de Yéhouda Ben David, Chímone Ben Yitshak et Hanna Bath Esther



Pour le zivoug de Sarah bat Avraham, Chímone Ben Yitshak, Yitshak Ben Mordékhai, Dov Ben Lévana azriel ben Sarah et David ben Julie



## Résumé de la Paracha

La paracha de ki tissa débute par un appel au mahatsit hachékel (un demi chékel) que chacun des hommes âgés de vingt ans et plus devait donner afin de permettre un recensement du peuple d'Israël. L'argent ainsi récolté, servait également pour l'achat des offrandes quotidiennes du michkan. Hachem ordonne ensuite à Moshé de confectionner l'huile d'onction ainsi que l'encens, en lui détaillant les différents composants de ces derniers. Ayant terminé d'énumérer la liste de tous les ustensiles qui devaient servir dans le michkan, Hakadoch Baroukh Hou désigne Betsalel, fils de Ouri, accompagné d'Aholiab fils d'A'hisamakh, pour la conception de tous ces ustensiles. Du fait que toutes ces lois en dépendent, immédiatement après les règles de fabrication du michkan se trouvent l'injonction du chabbat et ses lois. C'est au terme de l'énumération de toutes les lois de la Torah, que Hachem remet à Moshé les deux tables de la loi et le quitte de façon tragique, car malheureusement, le peuple, durant l'absence de Moshé, commit une des fautes les plus marquantes de son histoire, le veau d'or, qui causa la destruction des tables de la loi par Moshé lui-même, horrifié de voir un tel spectacle. Cette grave faute rendit le peuple coupable de la peine capitale. Baroukh Hachem, par ses téfilot, Moshé Rabbénou parvint à nous sauver en intervenant par deux reprises auprès de Hachem et réussit à obtenir un pardon total allant même jusqu'à convaincre Hachem de résider parmi le peuple et lui confier de nouveau les tables de la loi.

Dans le chapitre 30, la torah dit :

יא/ וַיְדַבֵּר יְהוָה, אֶל-מֹשֶׁה לֵאמֹר

11/ Hachem parla à Moshé en ces termes:

יב/ כִּי תִשָּׂא אֶת-רֹאשׁ בְּנֵי-יִשְׂרָאֵל, לִפְקֻדֵיהֶם, וַנִּתְּנוּ אִישׁ כֶּפֶר נַפְשׁוֹ לַיהוָה, בְּפִקֹּד אֹתָם; וְלֹא-יְהִיָּה בָהֶם גִּגֵּף, בְּפִקֹּד אֹתָם

12/ "Quand tu feras le dénombrement général des enfants d'Israël, chacun d'eux paiera à Hachem le rachat de sa personne lors du dénombrement, afin qu'il n'y ait point de mortalité parmi eux à cause de cette opération.

יג/ זֶה יִתְּנוּ, כָּל-הַעֹבֵר עַל-הַפְּקֻדִים--מִחֻצֵי הַשָּׂקָל, בְּשָׂקָל הַקֹּדֶשׁ: עֶשְׂרִים גֶּרָה, הַשָּׂקָל--מִחֻצֵי הַשָּׂקָל, תְּרוּמָה לַיהוָה

13/ Ce tribut, présenté par tous ceux qui seront compris dans le dénombrement, sera d'un demi-sicle, selon le poids du sanctuaire; ce dernier est de vingt ghéra, la moitié sera l'offrande réservée à Hachem.

יד/ כָּל, הַעֹבֵר עַל-הַפְּקֻדִים, מִבְּן עֶשְׂרִים שָׁנָה, וְמֵעֵלָה--יִתֵּן, תְּרוּמַת יְהוָה

14/ Quiconque fera partie du dénombrement depuis l'âge de vingt ans et au-delà doit acquitter l'impôt d'Hachem.

טו/ הָעֲשִׂיר לֹא-יִרְבֶּה, וְהַדָּל לֹא יִמְעִיט, מִמִּחֻצֵי הַשָּׂקָל--לְתֵת אֶת-תְּרוּמַת יְהוָה, לְכַפֵּר עַל-נַפְשֹׁתֵיכֶם

15// Le riche ne donnera pas plus, le pauvre ne donnera pas moins que la moitié du sicle, pour acquitter l'impôt d'Hachem, à l'effet de racheter vos personnes.

טז / וְלָקַחְתָּ אֶת-פְּסוּף הַכֶּפְרִים, מֵאֵת בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, וְנָתַתָּ אֹתוֹ, עַל-עֲבֹדַת אֱהֹל מוֹעֵד; וְהָיָה לְבְנֵי יִשְׂרָאֵל לְזָכְרוֹן לְפָנַי יְהוָה, לְכַפֵּר עַל-נַפְשֹׁתֵיכֶם

16// Tu recevras des enfants d'Israël le produit de cette rançon et tu l'appliqueras au service de la Tente d'assignation et il servira de recommandation aux enfants d'Israël devant Hachem pour qu'il pardonne vos personnes."

Sur ce passage, nos sages analysent l'emploi des mots « *Ce tribut* ». Il s'agit d'une désignation en ce sens où l'expression démontre qu'Hachem montre quelque chose à Moshé. C'est pourquoi **Rachi** rapporte : « *Il lui a montré comme la forme d'une monnaie de feu, d'un poids d'un demi-shekel, et Il lui a dit : "Comme ceci donneront-ils !"* »

Ce bref commentaire de **Rachi** est en réalité d'une importance capitale et il nous importe d'en comprendre le sens réel. La première difficulté se porte sur la nécessité de montrer à Moshé le demi-shekel. Qu'est-ce que cela apporte de façon concrète ? Ne suffisait-il pas de définir la mitsvah verbalement ? Moshé n'était-il pas capable de comprendre sans exemple visuel ? Une autre remarque apparaît à la suite, celle du poids. Comment une forme enflammée pourrait-elle peser un demi-shekel ? Nous comprenons rapidement que ces quelques lignes de **Rachi** cachent d'autres informations. Tentons d'approfondir.

Nos sages dévoilent qu'une difficulté se présentait bien à Moshé, mais il ne s'agissait pas tant de comprendre la définition de la mitsvah, ni d'évaluer son poids. Le problème se posait à la suite du texte lorsque la torah ajoute « *pour qu'il pardonne vos personnes* ». En quoi le fait de donner ce demi-shekel suscite le pardon ? Plus encore, il faut avoir à l'esprit que cette mitsvah vise une faute bien particulière, il s'agit de celle du veau d'or comme l'affirme le midrach (tan'houma sur notre paracha, paragraphe 10).

'**Hazal** dévoilent un détail remarquable. Lors de la confection du veau d'or, **Rachi** précise le poids de la statut (chapitre 32, verset 4) : « *On y a employé 125 qantarim d'or, soit la valeur numérique du mot massèkha* ». Par ailleurs, un quantar équivalait à 100 sélaïm, pour un total de

12500 sélaïm. Enfin, un selah correspond à 24 dinars d'argents. Le veau d'or pesait donc précisément 300000 dinars d'argents. C'est en ce sens qu'Hachem demande aux 600000 bné-Israël de donner un demi-shekel d'argent pour annuler la faute du peuple.

Tentons d'aller plus loin. Certes, Moshé ne comprenait pas en quoi le simple don du demi-shekel participait à la réparation du veau. Il s'avère finalement que nous concevons une correspondance entre les deux notions. Seulement, l'interrogation de Moshé persiste légitimement. La valeur financière des dons est en effet identique à celle de la faute. Seulement, il ne s'agit là que d'un calcul matériel qui ne reflète en rien la gravité spirituelle de l'acte en question. La faute du veau d'or ne se résume pas seulement à la participation financière de la construction d'une idole. Elle est bien plus grave et ce n'est clairement pas avec un simple don qu'elle sera réparée. D'où le questionnement de Moshé ?

C'est pourquoi nous devons aborder le sujet plus en profondeur en faisant un détour sur la destruction et la reconstruction prochaine du beth-hamikdash.

Beaucoup de commentateurs se sont interrogés sur la possibilité pour un homme de détruire la résidence divine. Comment comprendre qu'un lieu abritant le kodech hakodachim, où seul l'homme le plus saint pouvait entrer un jour par an, avec une grande préparation pour espérer survivre à l'évènement, puisse être détruit de la main de l'homme ? Comment concevoir qu'un lieu si saint soit livré entre les mains du mal et finisse brûlé dans les flammes ?

La guémara apporte la précision suivante (traité San'hédrin, page 96b) : « *Né bouz aradan (charger par nébouhadnetsah de détruire Yérouchalaïm) se réjouissait de sa victoire (en brûlant le temple). Une voix céleste a alors déclaré : tu as tué un peuple déjà assassiné, tu as brûlé un hekhal déjà consommé, tu as broyé une farine déjà moulue !* » Sur cela, le **Néféch Ha'haïm** (chapitre 1, paragraphe 4) précise qu'il s'agit de l'aspect spirituel du Beth-Hamikdach, du temple céleste qui entre en correspondance avec celui de notre dimension. Cette relation entre le ciel et la terre reflète notre rapport au divin. Lorsque nous agissons en accord avec la volonté divine, alors le lien se maintient et se renforce. Par contre, la faute a pour triste conséquence de détériorer et à terme de supprimer l'union des deux mondes au point de les rendre étrangers l'un de l'autre. Dans cette configuration, la source spirituelle n'alimente plus le monde matériel au point où la guémara affirme que le beth-Hamikdach spirituel ou plus précisément, notre rapport avec ce dernier, était déjà détruit lorsque les armées ennemies sont entrées. Nos fautes avaient déjà causée cette hécatombe et il ne restait du temple que des pierres, des murs vides de sens et de spiritualité. Le beth-Hamikdach avait littéralement perdu son âme et ressemblait à un corps sans vie.

Le **Rambam** (hilkot Malakhim, chapitre 11, halakha 1) enseigne : « *Le Roi Machia'h se lèvera un jour pour rétablir la royauté de David en son état, comme lors de son institution, et il reconstruira le Sanctuaire, et il rassemblera les exilés d'Israël.* » Cela fait ressortir l'idée selon laquelle, il s'agira d'une construction faite de la main de l'homme. Cependant, nous connaissons tous l'enseignement de **Rachi** (traité souka, page 41a) stipulant que le troisième beth-Hamikdach que nous attendons viendra du ciel démontrant qu'il s'agira d'une œuvre divine. D'où la surprise d u'**Aroukh Laner** (et de nombreux autres commentateurs). C'est pourquoi il apporte l'explication suivante : « *En réalité, dans le monde à venir, le Machia'h Ben David et le Machia'h Ben Yossef reconstruiront le temple de*

*la main de l'homme. Cependant, une fois cette œuvre terminée, Hakadoch Baroukh Hou enverra du ciel un beth-Hamikdach de feu, qui s'habillera dans le beth-Hamikdach terrestre construit par l'homme à l'image d'une âme dans le corps de l'homme* ».

Il ressort clairement que l'aspect spirituel du temple se manifeste depuis le ciel vers la terre par les flammes. C'est pourquoi nous pouvons maintenant comprendre l'importance du demi-shekel et son rapport avec le veau d'or. Le **Or Ha'haïm** (chapitre 30, verset 13) explique toute la symbolique de cette mitsvah. En effet, il est rapporté (tikouné hazohar, tikoun 69) que les néchamot se trouvent précisément sous le trône céleste. Cela entre étroitement en rapport avec les propos du **Yalkout Chimoni** (remez 386) qui éclairci l'enseignement de **Rachi** sur la pièce enflammée montrée à Moshé. Cette dernière provient précisément d'en dessous du trône céleste ! Hachem a montré une néchama à Moshé. C'est là le sens de la pièce céleste du poids d'un demi-shékel terrestre. En ce sens où, suite à la faute du veau d'or, nous avons éloigné notre âme, ne laissant qu'un corps vide de sens, un demi-shekel auquel il manque une source de vie, une flamme divine. D'où notre devoir de le faire correspond de façon parfaite à son expression céleste. Hachem n'a pas montré un simple shekel à Moshé, il a montré le complément de notre acte, celui de la récupération de notre spiritualité. En ce sens, il ne s'agit pas spécifiquement d'un acte réparateur en tant que tel capable d'assurer à lui seul du pardon pour la faute du veau d'or. Il s'agit d'avoir à l'esprit que nos actes ont causé l'éloignement avec Hachem et que c'est à nouveau nos actes qui permettront son retour. Il n'y a alors plus rien de surprenant à remarquer que le mot *shekel* dispose de la même valeur numérique que le mot *néféch* (âme) car c'est là que se trouve tout l'objectif.

L'agencement des parachyot prend alors un sens particulier. En effet, les cinq dernières parachyot du livre de Chémot sont Térouma, Tétsavé, Ki Tissa, Vayakel et Pékoudé. Les deux premières détaillent les

plans de confection du michkan, depuis sa structure jusqu'aux habits du cohen. Tous ces plans ne seront mis en pratique que lors des deux dernières parachyot détaillant l'oeuvre de Betsalel. Pourquoi la parachat Ki Tissa se positionne précisément entre les plans et la construction effective ? Justement parce que l'évènement de cet paracha, le veau d'or, vient s'immiscer entre la description faite par Hachem à Moshé dans sa version spirituelle, de la construction matérielle accomplie par Betsalel. En ce sens où la faute à séparer l'âme et le corps.

Cette année, le chabbat para tombe précisément

en correspondance avec la parachat Ki tissa. Pour reprendre les propos de **Rachi** : que vienne la mère nettoyer la souillure du fils. Yéhi ratsone que par le mérite de la lecture de para, nous puissions supprimer les séquelles du veau d'or afin de reconstituer notre lien spirituel à jamais, *amen véamen*.

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit

=====  
=====  
=====  
**Pour offrir un feuillet pour l'élévation de l'âme  
ou la réfoua chéléma d'un proche, contactez-  
nous à l'adresse mail :**

**[yamcheltorah@gmail.com](mailto:yamcheltorah@gmail.com)**



Association à but culturel, habilitée à  
délivrer des reçus CERFA.

Retrouvez l'ensemble de nos contenus sur [www.yamcheltorah.fr](http://www.yamcheltorah.fr) .  
Pour recevoir le dvar torah toutes les semaines, inscrivez-vous à la newsletter.

Ce feuillet nécessite la guénizah. Ne pas porter durant chabbat !